



Le RGPD est en vigueur depuis le 25 mai 2018

**Passez à l'action avec la CCI !**

Il renforce les droits des personnes et responsabilise davantage les organismes publics et privés qui traitent leurs données.

### **QUI EST CONCERNE ?**

Il s'applique à toute organisation (publique/privée) qui traite des données personnelles pour son compte ou non.

Concerne aussi les sous-traitants qui traitent des données personnelles pour le compte d'autres organismes.

### **LE RGPD : concerne la relation de l'entreprise :**

- Avec ses salariés (ex : données RH...)
- Avec ses clients (ex : cartes de fidélité, historique achats...)
- Avec ses sous-traitants ( ex : comptables, informatiques...)

### **L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCI pour démarrer la mise en conformité de votre entreprise :**

#### **Les objectifs :**

- Vous informer sur le RGPD et vos obligations,
- Constituer le registre des traitements, 1<sup>ère</sup> étape du RGPD,
- Définir un plan d'actions.



Contact CCI : Stéphanie ROUMY – 05 63 22 26 26  
Espace de Performance Digital